



**Parc naturel régional  
du Marais poitevin** **Une autre vie s'invente ici**

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 26 novembre 2025

|  |   |
|--|---|
| Date de publication : 27 novembre 2025 | Délégués en exercice : 21   |
| Date de convocation : 7 novembre 2025  | Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 17<br>Votes : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0 |

Le 26 novembre 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Epannes (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL  
Guillaume RIOU  
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (*pouvoir à Gilles GAY*)  
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER  
Stéphane GUILLOU

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN (*pouvoir à Catherine TROMAS*)

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS  
Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET  
Laurent HUGER (*pouvoir à Bernard BORDET*)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

### Renouvellement de la candidature au label Grand Site de France pour la période 2025/2033

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



## Renouvellement de la candidature au label Grand Site de France pour la période 2025/2033

### Contexte

Le Grand Site de France concerne la partie orientale du Parc naturel régional du Marais poitevin, les marais mouillés classés au titre de la loi de 1930. Le classement reconnaît le caractère pittoresque et scientifique du paysage, constitué d'un réseau hydraulique et d'une trame arborée extrêmement denses qui entourent les prairies naturelles humides.

Le site classé de 18 620 hectares constitue une protection juridique forte et le label Grand Site de France qui couvre les 23 communes classées reconnaît la gestion qualitative menée pour préserver et valoriser ce patrimoine.

Ce label a été attribué par l'Etat au Parc en 2010 et renouvelé en 2018. Il s'agit aujourd'hui du second renouvellement, et la candidature du Parc intègre à la fois le bilan des actions menées sur la période 2018-2024 et le plan d'actions proposé pour les 8 ans à venir.

Il y est proposé de renforcer la mobilisation des habitants, d'accompagner l'évolution de la trame arborée, de maintenir les prairies naturelles, de restaurer et entretenir le patrimoine hydraulique, de valoriser la biodiversité et de préserver le cadre de vie au bénéfice du site, des habitants et des visiteurs.

Ce projet a été co-construit avec les acteurs du territoire et les services de l'Etat et approuvé par le comité de suivi des maires du Grand Site de France le 29 novembre 2024.

### Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'autoriser le Président à solliciter le renouvellement au label Grand Site de France pour la période 2025-2033 et à signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 10 novembre 2024 et an que dessus

